YERRES

Secrétariat Général
N° tél. : 01.69.49.76.21
N/Réf. : NDA/CD/MR

DECISION N° 99/115

OBJET : CONVENTION DE FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX CONCLUE AVEC LA S.A.R.L. REFLEXE

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

CONSIDERANT la proposition de la SARL REFLEXE, 27-29 rue Raffet 75016 PARIS, relative à l'organisation d'une formation pour les élus municipaux siégeant à la commission d'appel d'offres,

DECIDE

DE SIGNER la convention à intervenir avec la SARL REFLEXE relative à une formation sur le thème des marchés publics, le 27 mai 1999, de 14 H à 17 H 30, moyennant une contribution financière de 900 F nets par personne, soit un coût total de 9.000 F T.T.C. pour dix stagiaires.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 1999, fonction 0, sous-fonction 020, nature 6535.

Fait à Yerres, le 7 mai 1999.

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN.

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE